

## **SEANCE DU 21 FEVRIER 2017**

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil dix-sept, le 21 février à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 15 février 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **VARIN**, M. **GIBAULT**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, M. **AUGIS**, M. **CHUET**, Mme **CATILLON**, Mme **ESCARTIN**, Mme **LEDUC-DEROUET**, Mme **LE TRAOUENZ**, M. **POIRIER**, M. **ALEXANDRE**.

M. **PERSILLET** a donné procuration à M. **POIRIER**

Absente excusée : Mme **AZEVEDO**

M. **GIBAULT** a été désigné secrétaire de séance

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 22 DECEMBRE 2016 ET DU 24 JANVIER 2017**

*Les procès-verbaux des séances des 22 décembre 2016 et 24 janvier 2017 sont approuvés à l'unanimité et il est ensuite procédé à la signature du registre des délibérations.*

20170221-01

### **PROJET DE FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY**

Par courrier en date du 7 février 2017 Mme **BAGLIN-LE GOFF**, Inspectrice d'Académie, a informé M. le Maire du projet de fermeture d'une classe à l'école primaire Jules Ferry de Meusnes. M. le Maire rappelle ici que l'école de **MEUSNES** compte actuellement 91 élèves inscrits (dont 12 TPS qui ne sont pas pris en compte dans l'effectif) ainsi répartis :

- 29 enfants (TPS/PS/MS/GS) avec Mme **DESCHAMPS**
- 20 enfants (CE1/CM1) avec M. **LANTRIN**
- 23 enfants (GS/CP/CE2) avec Mme **VARIN**
- 19 enfants (CM1/CM2) avec Mme **COUTAND**

Chaque année, l'Inspection demande en septembre un état de l'effectif constaté, il était de 88 élèves le 23/09/2016, alors qu'il est aujourd'hui de 91. En novembre, l'Inspection demande une prévision des effectifs pour l'année N+1 (2017/2018). Il a été annoncé 85 élèves tenant compte des départs au collège et des 9 TPS que nous devons prendre en charge.

Cependant cette prévision se fait sans prendre en compte les enfants qui ont pu s'inscrire en cours d'année et qui seront bien présents à la rentrée 2017 ;

Les prévisions d'effectif à l'école pour la rentrée 2017 sont à ce jour :

- CM2 :	11
- CM1 :	5+1
- CE2 :	14
- CE1 :	12
- CP :	10+2
- GS :	9
- MS :	4
- PS :	12

soit 77 élèves, auxquels il convient d'ajouter à 3 inscriptions enregistrées au cours de cette semaine et 9 TPS.

**C'est ainsi 89 élèves qu'il faudra prendre en charge.**

La fermeture d'une classe dans ces conditions conduirait à répartir en cours triple et en regroupant dans une même classe des enfants de CP, âge de l'acquisition des fondamentaux qui conditionnent toute la suite de la scolarité, et les enfants de CM2 qui préparent l'entrée en sixième, étape importante dans la vie d'un élève. De plus ces répartitions rendraient la mise en place de projets pédagogiques impossible du fait de niveaux et d'âges très différents des élèves répartis dans les classes. L'école deviendrait donc moins attractive et il ne faut pas exclure que cette situation pourrait motiver certaines familles à inscrire leurs enfants dans l'école privée de la commune voisine.

Le projet de carte scolaire doit être arrêté prochainement. Il sera soumis pour avis au Comité Technique Paritaire Départemental le 06 mars 2017, puis au Conseil Départemental de l'Education Nationale le 15 mars 2017.

M. le Maire précise que l'école Jules Ferry de Meusnes est un lieu de vie scolaire rassurant et valorisant pour les élèves. Des effectifs raisonnables dans chaque classe, une équipe pédagogique stable et expérimentée posent des repères et facilitent la scolarisation des enfants en difficulté et/ou aux besoins différents. Le fait d'avoir des cours à triple niveau constituerait un obstacle à la prise en charge des difficultés des élèves. L'association de parents d'élèves souligne que la configuration des locaux ne permet pas d'installer 27 tables et chaises dans une même pièce ; l'accueil d'un tel effectif ne pourra donc pas être assuré.

M. le Maire souligne qu'il est important de mettre en avant les efforts du conseil municipal qui souhaite obtenir la meilleure qualité d'enseignement pour les enfants. Il en donne la preuve à son niveau en apportant un soin constant aux conditions d'enseignement (bâtiments, espaces extérieurs, personnels, équipement récent de l'ensemble des classes en TBI pour un coût de 30 000 €, réalisation d'un plateau multisport et d'une salle d'activités périscolaires). Par ailleurs, dès la mise en place de la réforme des rythmes scolaires la municipalité s'est attachée à offrir des activités péri-éducatives de qualité. Ces activités sont très appréciées puisque l'ensemble des élèves y participent.

Puis M. le Maire donne lecture du courrier de madame l'Inspectrice d'Académie, DASEN de Loir et Cher, en date du 30 mai 2016 incitant chacun des acteurs locaux concernés à faire de l'entrée à l'école des élèves de toute petite section et de petite section « une réussite » ainsi qu'un « moment agréable et serein » tant pour les enfants que pour les familles. Cet encouragement trouve sa source dans la loi de refondation de l'école qui préconise une prise en compte des besoins de l'élève au sein de l'école et consacre la relation famille-

partenaires petite enfance-école. **Mais ce texte crée également les conditions de l'élevation du niveau de tous les élèves et la réduction des inégalités.** Comment atteindre cet objectif, sinon en affectant des enseignants en nombre suffisant et en accueillant des effectifs raisonnables dans chaque classe ? M. le Maire considère que fermer une classe de l'école primaire communale c'est non seulement détourner l'esprit de la loi mais également compromettre gravement les chances de réussite future des élèves qui seraient accueillis dans des cours triples, à raison d'une trentaine d'élèves par classe, après avoir bénéficié d'un accueil personnalisé en classe maternelle. Il y a là une incohérence aussi incompréhensible qu'inacceptable.

Pour l'assemblée municipale, ce projet de fermeture obéit à une logique purement comptable qui veut que lorsqu'il est nécessaire d'ouvrir une classe, il convient d'en trouver une à fermer. Certes, la fermeture d'une classe à l'école primaire de Meusnes générerait une économie substantielle à l'Education Nationale : elle aurait pour conséquence de supprimer non seulement un poste d'enseignant temps plein mais également un quart de poste puisque pour les écoles comportant au moins 4 classes le(a) directeur(rice) bénéficie d'une journée de décharge pendant laquelle il (elle) doit être remplacé(e). Mais, le Conseil Municipal considère que c'est faire mauvais calcul qu'économiser sur l'éducation qui était présentée comme la priorité de la Nation par le Président de la République.

M. le Maire informe l'assemblée que les parents d'élèves ont souhaité une occupation de l'école le lundi 27 février à 8 h 30.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir longuement délibéré,

**ADOpte** une motion afin de s'opposer au projet de fermeture d'une classe élémentaire de l'école primaire Jules Ferry de MEUSNES proposé par l'Inspection Académique.

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL  
S'OPPOSANT AU PROJET DE FERMETURE D'UNE CLASSE  
A L'ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY DE MEUSNES  
PAR L'INSPECTION ACADEMIQUE**

Le Conseil Municipal constate que les prévisions d'effectifs à la rentrée scolaire 2017 s'établissent à 89 élèves avec 9 élèves en TPS.

En cas de fermeture de l'une des 3 classes, les effectifs de l'école primaire seraient répartis ainsi entre les niveaux CP, CM1, CM2 et les niveaux CE1, CE2.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est persuadé qu'un tel effectif dans une classe à double et triple niveau, est de nature à nuire à la qualité de l'enseignement et rendrait impossible une prise en charge de qualité des enfants en difficultés.

D'autre part nous sommes confrontés à un problème de locaux qui ne permettent pas d'installer suffisamment de tables et de chaises dans une même salle. Par ailleurs, avec un tel effectif, ces locaux ne satisferaient plus aux règles d'hygiène et de sécurité édictées par la

note d'information n° 43 de l'Académie d'Orléans-Tours qui précise que les salles de classe doivent offrir un espace de 2.4 m<sup>2</sup> par élève pour permettre de bonnes conditions pédagogiques.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal

**DEPLORE** qu'il soit fait une appréciation purement comptable de la situation négligeant ainsi le travail de qualité réalisé par l'équipe éducative et la volonté de la municipalité d'offrir les meilleures conditions d'enseignement possibles aux enfants,

**DEPLORE** également que les enfants de toute petite section et de petite section, que nous devons accueillir, ne soient pas comptabilisés dans les effectifs,

**S'OPPOSE FERMEMENT** à la suppression de l'une des trois classes de l'école primaire Jules Ferry de Meusnes par l'Inspection Académique.

20170221-02

***SALLE DES FETES :  
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX***

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation, extension et mise aux normes de la salle polyvalente sont en cours.

Lors d'un rendez-vous de chantier, il est apparu nécessaire de changer les portes de séparation entre l'entrée et la salle polyvalente. Le coût de ces travaux est estimé à la somme H.T. de 448.00 €, soit 537.60 € T.T.C. M. le Maire propose aux membres présents de conclure un avenant en plus-value avec le titulaire du lot n° 3 du marché.

Par ailleurs, la commission de travaux a considéré qu'il convenait de procéder l'enlèvement des mousses de la toiture existante. Le coût de ces travaux est estimé à la somme H.T. de 3 264.30 €, soit 3 917.16 € T.T.C. Monsieur le Maire propose aux membres présents de conclure un avenant en plus-value avec le titulaire du lot n° 2 de ce marché.

D'autre part, la commission a souhaité l'installation d'un chauffe-eau d'une capacité de 30 litres pour la salle associative. Le coût de cet équipement comprenant l'installation est estimé à la somme H.T. de 664.00 €, soit 796.80 € T.T.C. M. le Maire propose aux membres présents de conclure un avenant en plus-value avec le titulaire du lot n° 6 de ce marché.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Vu l'avis de la commission de travaux,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,  
A la majorité,

**DECIDE** de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n° 2 – Charpente- Couverture

Attributaire : Sarl GAUGRY DP, route de Levroux à Liniez (36150)

Marché initial du 09.11.2016 : 15 759.63 € H.T.

Avenant n° 1 : 2 240.00 € H.T.

Avenant n° 2 : 3 264.30 € H.T.

Nouveau montant du marché : 21 263.93 € H.T.

Objet : enlèvement des mousses de la toiture existante,

Lot n° 3 – Menuiserie

Attributaire : Sarl GAUTHIER Jack, 38 rue de Montrichard à Monthou sur Bièvre (41120)

Marché initial du 09.11.2016 : 90 443.70 € H.T.

Avenant n° 1 : 448.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 90 891.70 € H.T.

Objet : changer les portes de séparation entre l'entrée et la salle polyvalente,

Lot n° 6 : Plomberie

Attributaire : Sarl BEAUFILS Christophe, ZA Les Vigneaux à Chabris (36210)

Marché initial du 09.11.2016 : 3 332.82 € H.T.

Avenant n° 1 : 664.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 3 996.82 € H.T.

Objet : équiper la salle associative d'un chauffe-eau de 30 litres ,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

20170221-03A

***MISE EN PLACE D'UN POINT D'ACCUEIL NUMERIQUE***

M. le Maire donne connaissance aux membres présents des termes de la circulaire de M. le Préfet en date du 27 janvier dernier relative à la mise en place de points numériques dans les mairies. Le Plan Préfectures Nouvelle Génération confirme la généralisation des démarches en ligne avec l'administration. Aussi et afin d'accompagner les usagers rencontrant des difficultés pour accéder à l'offre numérique, les services de l'Etat encouragent les mairies, service public de proximité par excellence, à accueillir un point d'accueil numérique permettant notamment d'offrir un accès à la pré-demande en ligne pour les cartes nationales d'identité et les passeports même si elles ne sont pas équipées d'un dispositif de recueil. Cela constituera alors une réponse de premier niveau avant l'orientation de l'utilisateur vers une commune disposant d'un dispositif de recueil où il finalisera alors sa demande de titre. Ce service préfigurera aussi celui qu'il sera possible d'offrir ultérieurement, sur la base du volontariat, pour accéder aux autres téléprocédures qui seront développées pour les permis de conduire et les procédures liées à l'immatriculation des véhicules.

M. le Maire, après avoir précisé que les projets de réaménagement de locaux pour l'implantation de points numériques seront accompagnés financièrement dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, invite l'assemblée à se prononcer sur une candidature de la commune pour l'accueil d'un point numérique, sachant que celui-ci pourrait être installé dans le bureau de permanence qui n'est indisponible que le mercredi matin.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,

Après en avoir délibéré,  
Et à la majorité, M. ALEXANDRE s'abstenant,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'accueil d'un point numérique en mairie.

*20170221-03B*

***ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE LOGICIELS  
POUR COMPLETER L'EQUIPEMENT DU SECRETARIAT DE MAIRIE  
DEMANDE DE SUBVENTION – RESERVE PARLEMENTAIRE /VISIO-GUICHET***

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à la majorité, M. ALEXANDRE s'abstenant,

**DECIDE** l'achat d'un équipement informatique et des logiciels nécessaires pour compléter l'équipement informatique communal existant, sachant que le coût d'acquisition du matériel et des logiciels est estimé à 2 500.00 € H.T.,

**SOLLICITE** la subvention maximum au titre de la réserve parlementaire du député Patrice MARTIN-LALANDE au taux de 50 % de la dépense H.T.

*20170221-04*

***AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS »***

Ce sujet est sans objet, l'assemblée dans sa séance du 27 mai 2014 - délibération n° 20140527-03 –, après avoir émis un avis favorable à la mise en œuvre du dispositif voisins vigilants, autorise M. le Maire à « signer tous documents résultants de cette décision ».

*20170221-05*

***OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS  
DE POLICE SPECIALE DU MAIRE  
AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VAL DU CHER CONTROIS***

M. le Maire expose à l'assemblée qu'à chaque élection d'un président de communauté de communes, les pouvoirs de police administrative sont transférables au président de façon automatique

Cependant, le chapitre III de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au maire de s'opposer à ce transfert.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**S'OPPOSE** au transfert des pouvoirs de police administrative du Maire.

**RETOUR DE LA POSTE  
CONCERNANT L'ACCESSIBILITE DES BOITES A LETTRES  
DANS LES IMPASSES**

*M. le Maire rappelle aux membres présents que par courrier en date du 12 janvier dernier, la direction du courrier de Noyers sur Cher rappelait aux particuliers que « le lieu de distribution des envois non remis contre signature s'effectue à l'entrée de la propriété en bordure de voie ouverte à la circulation publique » et invitait certains d'entre eux à déplacer leur boîte aux lettres avant le 9 février 2017. Les administrés accédant à leur logement par une voie privée se trouvent dans l'impossibilité de satisfaire à cette exigence de La Poste et ont fait part en mairie de cette difficulté. Une demande de rendez-vous a été adressée au service courrier afin d'examiner sur site la faisabilité, ou non, de ces déplacements de boîtes à lettres.*

*Par courriel en date du 7 février dernier, M. Lionel ANGARD, encadrant courrier Noyers, nous communique l'information suivante :*

*«Ne tenez pas compte de la date butoir pour le déplacement des boîtes.*

*Effectivement la personne qui gérait ce dossier a été mutée à Montrichard.*

*Me retrouvant seul dans le bureau et gérant 40 personnes je ne peux être sur de multiples dossiers.*

*Veillez rassurer vos administrés nous continuerons à distribuer le courrier normalement »...*